Ville de Montréal

RÈGLEMENT D'URBANISME

ANNEXE A

ARRONDISSEMENT
SUD-OUEST

AIRES ET UNITÉ DE PAYSAGE

LÉGENDE

AIRE DE PAYSAGE

2.1

UNITÉ DE PAYSAGE

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE DE
L'ARRONDISSEMENT

PAGE 1 PAGE 2

UP–2(1) (10-2013)

ÉCHELLE

1 : 5000

0 125 250 375 500 (m)

Sources : terrain bbl, Division de la géomatique (SITE), 2010.
Données réglementaires: Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,
Arrondissement du Sud-Ouest
Réalisée par la Section des systèmes d'information géographique (DSI)